



31450

MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-04-03

L'an deux mil vingt-quatre, le dix avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 27 mars 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice - BERTHELOT Béatrice - BRETHOUS Jacques – COUJOU-DELABIE Marie-Ange - DECROIX Jacques - FAURE Cécile – HAMON Yann - JOURNOU Mathieu - JULIEN-DELANNOY Martine - LUVISUTTO Alain - SCIE-NEGRIN Lydie - SORIANO Timothée

ABSENTS EXCUSES : CLARET Laurie donne procuration à ARSÉGUEL Patrice

ABSENTES : MERLE Laure

Secrétaire de séance : BERTHELOT Béatrice

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13 Procuration : 1

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

SDAN : (Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) : décision d'amortissement sur un an

L'instruction comptable M57 prévoit l'amortissement obligatoire de subvention telle que le SDAN.

Le trésorier nous invite à délibérer pour fixer la durée d'amortissement et prévoir les crédits nécessaires sur notre budget.

Le financement SDAN doit faire l'objet d'un mandat au 2041513-040 et d'un amortissement au 28041513-040 (titre au 28041513-040 et mandat 681-042)

Vu la modicité de la somme, Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention en 1 an en effectuant les écritures comptables suivantes sur le budget primitif 2024 :

- Compte 681-042 (dotation aux amortissements) mandat de dépenses
- Compte 28041513-040 (dotation aux amortissements) titre de recettes
- Compte 2041513-040 mandat de dépenses

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré vote à **l'unanimité** les propositions ci-dessus et décide d'amortir tous les ans cette subvention.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait à Odars, 10 Avril 2024

Le Maire

Patrice ARSÉGUEL



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>